

portant nomination à titre excep-  
tionnel dans l'Ordre du Mérite  
Congolais.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU la Constitution ;  
VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre  
du Mérite Congolais ;  
VU le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits  
de Chancellerie ;

DECRETE :

ARTICLE IER : Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite  
Congolais :

AU GRADE DE GRAND CROIX :

Son Excellence Monsieur PAL LOZONCZI, Président de la République Popu-  
laire Hongroise

AU GRADE DE COMMANDEUR :

Son Excellence le Docteur MIHALY, Ministre de la Justice de la Républi-  
que Populaire Hongroise

AU GRADE D'OFFICIER :

Son Excellence Monsieur PRIGYES, Premier Vice-Ministre des Affaires  
Etrangères

Son Excellence Monsieur Jozsef GARANVOLGIY, Vice-Ministre de la Culture  
de la République Populaire Hongroise

Son Excellence Monsieur Peter VERESS, Vice-Ministre du Commerce Extérieur  
de la République Populaire Hongroise

Son Excellence Monsieur Ernoe LAKATOS, Vice-Président de l'Office d'In-  
formation du Gouvernement de la République Populaire Hongroise

Son Excellence le Docteur LAJOS MAGY, Ambassadeur, Chef du Protocole de  
la République Populaire Hongroise

Son Excellence Monsieur Pal MANYIK, Ambassadeur Directeur du Département  
de la République Populaire Hongroise

AU GRADE DE CHEVALIER :

Son Excellence le Docteur Karoly SZUNYOGH, Chef du Secrétariat du Prési-  
dent de la République Populaire Hongroise

Son Excellence Monsieur SOMOS Ferenc, Premier Secrétaire de la République  
Populaire Hongroise

Son Excellence le Docteur MISKOLCI Gustav, Deuxième Secrétaire (Service  
du Protocole) de la République Populaire Hongroise

Son Excellence Monsieur ERDOS André, Attaché (Interprète) de la Républi-  
que Populaire Hongroise

4  
.../...

Madame TUBA Jenő, Secrétaire de la République Populaire Hongroise  
Son Excellence le Docteur NAGY Gyula, Médecin privé du Président de la  
République Populaire Hongroise

Mademoiselle SZABO Diroska, Directrice du Département au Ministère du  
Commerce Extérieur de la République Populaire Hongroise

Son Excellence Monsieur Imre SZEKACS, Directeur Général de la TESCO  
de la République Populaire Hongroise

Monsieur ZOLTAN SZEPHELYI, Directeur-Adjoint du Département au Minis-  
tère des Affaires Etrangères de la République Populaire Hongroise

Lieutenant Colonel BELA ZRUPKO, Chef de la Section Sécurité d'Etat de  
la République Populaire Hongroise

Monsieur Jozsef BENDE, Chef de Section au Ministère des Affaires  
Etrangères de la République Populaire Hongroise

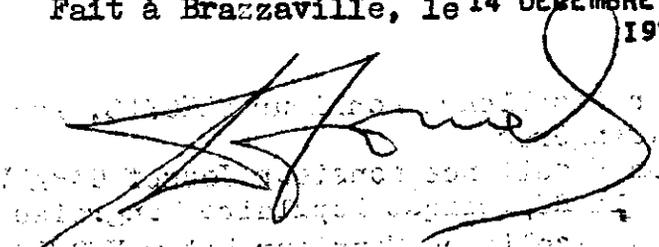
Monsieur LAJOS GONDA, Officier de Sécurité de la République Populaire  
Hongroise

Monsieur Jozsef HODOS, Officier de Sécurité de la République Populaire  
Hongroise-

ARTICLE 2.- Il ne sera pas fait application des dispositions du décret  
59/227 du 31 Octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits  
de Chancellerie.

ARTICLE 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la  
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 14 DÉCEMBRE  
1971

  
LE COMMANDANT Marien N'GOUABI.-